

TO/A

Sous-ministres adjoints,
directeurs généraux et directeurs

/DE

ACB

REFERENCE •
REFERENCESUBJECT •
SUJET

GEL DE DOTATION

Security/Sécurité

NON CLASSIFIE

Accession/Référence

File/Dossier

Date

le 10 décembre 1990

Number/Numéro

ACB-0252

ENCLOSURES
ANNEXES

DISTRIBUTION

APSO/A
APSO/B
APSC
APSR
APSP
APG
APT
APC
PM
V
APD
ADAR
MCBA

Depuis la promulgation, le 30 octobre 1990, des lignes directrices sur le gel de la dotation (note de service ACB-0232), le Conseil de gestion des programmes (CGP) a étudié plus à fond toute la question de la dotation et suite à ses discussions avec le Conseil du Trésor, a éclairci la situation des années-personnes au sein de notre organisation pour l'année financière 1990/91.

2. Le CGP a donc décidé d'introduire plus de souplesse dans ses lignes directrices concernant la dotation et de modifier le processus d'approbation des demandes de dotation.

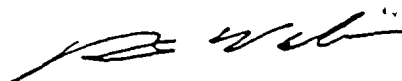
3. Les lignes directrices ainsi révisées visent à s'assurer:

- a) qu'il n'y a pas d'accroissement de l'utilisation des années-personnes;
- b) qu'on satisfait les objectifs opérationnels et ministériels concernant le personnel; et
- c) que l'embauche à long terme de nouveau personnel n'entrave pas la flexibilité de notre main-d'oeuvre actuelle.

4. Les lignes directrices ci-jointes seront en vigueur du 3 décembre 1990 au 31 mars 1991.

5. On demande à tous les gestionnaires de soumettre leurs demandes de dotation au moins deux (2) semaines avant l'entrée en vigueur de celles-ci. Si vous désirez obtenir plus d'éclaircissements à ce sujet, vous êtes priés de consulter le personnel de la filière respective ou votre agent en personnel d'APS.

Le Sous-ministre adjoint,
Secteur du personnel



Peter F. Walker